Notre commune fait partie de la liste (mouvements de terrain cause sécheresse entre le 01/10/2018 et le 31/12/2018). Chaque personne concernée doit prévenir son assureur avant le 5 novembre pour déclarer les faits constatés afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE - SAONE

Vesoul, le 26 octobre 2019

Communiqué de presse

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 105 COMMUNES DE LA HAUTE-SAÔNE

Suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu aux 105 comm du département, par arrêté interministériel en date du 17 septembre 2019 publi Journal Officiel 26 octobre 2019 :

Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols *pour la période du 1er juillet 2018 au 30 septembre 2018*, reconnues les 12 communes suivantes : Bourguignon-lès-Conflans, Cendrecourt, C lès-Noroy, Châlonvillars, Cordonnet, Gy, Hautevelle, Lure, Pusy-et-Épenoux, Ro Morey (La), Ronchamp, Scye.

Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols *pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018*, reconnues les 79 communes suivantes : Andelarrot, Arpenans, Athesans-Étroitefont Auxon, Avrigney-Virey, Borey, Bougnon, Bouhans-lès-Montbozon, Boulot, Breurey Faverney, Briaucourt, Bucey-lès-Gy, Bussières, Chariez, Charmoille, Chava Chenebier, Colombier, Combeaufontaine, Conflans-sur-Lanterne, Crevans- Chapelle-lès-Granges, Cromary, Dampierre-sur-Linotte, Échenoz-la-Méline, Fa Faverney, Filain, Flagy, Francalmont, Franchevelle, Francourt, Frotey-lès-Ve Genevreuille, Gevigney-et-Mercey, Gouhenans, Granges-le-Bourg, Héricourt, Ju Loulans-Verchamp, Luze, Mailley-et-Chazelot, Malvillers, Mandrevillars, Ma Mélecey, Menoux, Moimay, Mollans, Montarlot-lès-Rioz, Navenne, Neuvelle-lè Charité, Noidans-le-Ferroux, Noidans-lès-Vesoul, Plancher-Bas, Pont-sur-l'Ognon, sur-Saône, Purgerot, Pusey, Quenoche, Quincey, Saint-Sauveur, Saulnot, S Semmadon, Vaivre-et-Montoille, Vallerois-le-Bois, Vallerois-Lorioz, Varo Velleminfroy, Vernois-sur-Mance, Vesoul, Villafans, Villargent, Villeneuve-Belleno la-Maize (La), Villers-Pater, Vitrey-sur-Mance, Vougécourt, Vouhenans, Vy-lès-Lure.

Pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols *pour la période du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018*, reconnues les 14 communes suivantes : Ancier, Arsans, Autrey-lès-Gray, Champ Chancey, Fretigney-et-Velloreille, Gray, Mantoche, Oyrières, Poyans, Résie-Saint-M (La), Rigny, Saint-Broing, Velet.

Ces dossiers ont été étudiés en commission interministérielle du 10 septembre dernie